

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

22 septembre 2022

et qu'elle a été faite le

22 septembre 2022

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 36

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 12

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_09_135

Objet :

Création de trois postes non-
permanents dans le cadre
d'emploi des adjoints territoriaux
d'animations à temps non-
complet

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 29 septembre 2022

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents : **Courfontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD
Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET **Dampierre :** M. M. Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Evans :** M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Sébastien HENGY, M. M. Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey :** M. M. Lydia LUTHRINGER
La Barre : M. Philippe GIMBERT **Louvatangé :** M. Gérome FASSENET **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Mutigney :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, M. M. Lucette NAEGELLEN, M. M. Barbara PANOUILLOT **Ougney :** M. Cédric IVANES **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagny :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** M. M. Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** M. M. Aurélie CHANCENOTTE **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Brans :** M. Michael PERES **Dampierre :** M. M. Nathalie HONORIO, M. M. Valérie BENDERITTER **Evans :** M. François GRESET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. M. Sophie NIALON **La Bretenière :** M. M. Isabelle GUILLOT **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Orchamps :** M. Nicolas JOLY **Rouffange :** M. M. Aurore PLANCON **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : M. Martin DAUNE (MONTMIREY LE CHATEAU), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), M. M. Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Hubert BACOT (FRAISANS)

Mandataires : M. Eric PERTUS (MONTMIREY LA VILLE), M. M. Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS), M. Gérome FASSENET (LOUVATANGE), M. Dominique JOLY (FRAISANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CREATION DE TROIS POSTES NON-PERMANENTS DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATIONS A TEMPS NON-COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de service de l'enfance jeunesse et des affaires scolaires, il y a lieu de créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité **dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations** à temps non-complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 août 2020 comme suit :

Cadre d'emploi	Temps de travail	
Adjoint territorial d'animation	16,68	ACM RANS
Adjoint territorial d'animation	10,80	ACM RANS
Adjoint territorial d'animation	8,84	ACM DAMMARTIN MARPAIN

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Les agents recrutés auront les fonctions suivantes :

- animation sur le temps périscolaire du midi.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animations.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération des agents contractuels sera fixée par Monsieur le Président en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Monsieur le Président peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Vu le tableau des emplois ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 16,68h hebdomadaire à compter du 30 septembre 2022 pendant toute l'année scolaire 2022-2023 ;**

- crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 10,80h hebdomadaire à compter du 30 septembre 2022 pendant toute l'année scolaire 2022-2023 ;
- crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,84h hebdomadaire à compter du 30 septembre 2022 pendant toute l'année scolaire 2022-2023 ;
- charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0